Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

N° 2026/184

ARRÊTÉ

Commune de Maussane les Alpilles

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, sur la portion nécessaire aux travaux, 6 jours flottants entre le 21 septembre et le 20 octobre 2026. Travaux de branchement EU. Rue de la Miole au niveau du n° 9. Travaux réalisés par BRONZO TP.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- **Vu** l'arrêté n° 392/2026 du 09 septembre 2026 de Monsieur le Président de la CCVBA, portant permission de voirie,
- **Vu** la demande présentée par BRONZO TP sise ZI de la Palun, 16 allée de la Palun à 13700 Marignane, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement EU,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise BRONZO TP est autorisée à occuper le domaine public, 6 jours flottants entre le 21 septembre et le 20 octobre 2026, pour effectuer des travaux de branchement EU, rue de la Miole au niveau du n° 9, sur la portion nécessaire aux travaux. **L'entreprise BRONZO TP devra réaliser, au terme des travaux, les revêtements à l'identique**.

Article 2 : Durant la période visée article 1er, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, rue de la Miole, au niveau du n°9, sur la portion nécessaire aux travaux.

Article 3 : BRONZO TP devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier **de jour comme de nuit**,
BRONZO TP devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
BRONZO TP sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,
BRONZO TP **devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété**.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 5 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- BRONZO TP,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Publication sue le site internet de la commune le :
25/09/2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.